

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2026-072



L'an deux mille vingt-six

Le vingt-deux avril à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 15 avril 2026

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 36

Votes 37

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Fabien BREUZIN, Marc COSTE, Yves GOUGNE, Olivier BIAGGI, Jean-Pierre CID, Laurent NAULIN, Arnaud SAVOIE, Luc CHAVASSIEUX, Christèle CROZIER, Morena-Alina GARCIA, Bruno FERRET, Mélanie TRAVIER, Dorothee RODRIGUES, Stéphanie NICOLAY, Coralie TRICHARD, Marie-Noëlle CHARLES, Jean-Luc BONNAFOUS, Christophe VEYRET, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Fabien BONNET, Nathalie PIALAT, Laurence RABOISSON CROPPI, Pascale CHAPOT, Gaël DOUARD, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Jean-Marc MACHON, Florence AUDON, Vincent LECOCQ, Orélie CONTRERAS, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Gérard MAGNET, Marine SEGUY, Séverine SICHE-CHOL

PROCURATION :

Jean-Louis LACROIX donne procuration à Christèle CROZIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale DANIEL

**ADMINISTRATION
GENERALE**

**Désignation des
représentants de la
Copamo pour le
Syndicat mixte du Gier
Rhodanien (SyGR)**

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5711-1 et suivants,

Vu les articles L. 211-7 et L. 213-12 du Code de l'environnement,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024, et notamment sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu les statuts du Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR) validés par arrêté préfectoral n° 69-2018-02-27-001 du 27 février 2018,

Vu la délibération n° 098/17 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2017 approuvant l'adhésion de la Copamo au Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR) au 1^{er} janvier 2018, pour le bloc de compétences n° 1 relatif à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant du Gier,

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités par les lois MAPTAM et NOTRe, depuis le 1^{er} janvier 2018.



Cette compétence était déjà exercée par le SyGR sur le bassin versant du Gier, ainsi que des compétences annexes telles que les missions d'amélioration de la qualité de l'eau, la mise en œuvre d'une gestion quantitative adaptée de la ressource en eau ou la sensibilisation de la population à la protection des milieux aquatiques et de la ressource en eau. L'ensemble de ces compétences lui ont été transférées par les communes.

Le SyGR est un syndicat mixte ouvert à la carte, avec comme membres adhérents les communes et les EPCI à fiscalité propre du bassin versant du Gier, ainsi que la Métropole de Lyon, et avec deux blocs de compétences :

- le bloc 1 : sur les compétences de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant du Gier,
- le bloc 2 : compétences complémentaires aux compétences de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant du Gier.

La Communauté de Communes du Pays Mornantais adhère au bloc de compétences n° 1 pour les Communes de Chabanière, Beauvallon (pour Saint Andéol-le-Château et Saint Jean de Touslas) et Riverie. Les communes restent adhérentes au SyGR pour le bloc de compétences n° 2.

Les statuts du SyGR prévoient que la Copamo dispose de deux (2) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants pour la représenter au sein du Comité syndical.

La désignation des représentants de la Copamo au sein de ce syndicat mixte doit être réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT.

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DESIGNE pour représenter la Communauté de Communes du Pays Mornantais au SyGR :

En qualité de délégués titulaires :

- Yves GOUGNE
- Renaud PFEFFER

En qualité de délégués suppléants :

- Caroline DOMPNIER du CASTEL
- Stéphanie NICOLAY

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président
Renaud PFEFFER



Le secrétaire de séance,
Pascale DANIEL

PUBLIE LE 27 AVRIL 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le 27.4.AVR.2026

Notifié ou publié

le 27.4.AVR.2026

Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication